

---

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

### ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h00 au vendredi matin 8h00. L'arrivée des élèves se fait le dimanche soir ou le lundi matin.

#### Accueil spécifique du dimanche soir :

L'internat accueille les élèves le dimanche soir entre 20h00 et 21h00.

L'arrivée le dimanche soir doit être précisée en début d'année scolaire et ne pourra faire l'objet d'un changement que sur demande écrite ou mail des responsables légaux. Il n'y a pas de service de restauration le dimanche soir et les élèves n'ont pas de moyen de réchauffage des plats à l'internat. Ils doivent donc avoir dîné avant d'arriver au lycée ou apporter un repas froid qu'ils pourront consommer au foyer.

#### Accueil du lundi matin :

L'internat accueille les autres internes le lundi à partir de 17h00.-Les élèves qui arrivent le matin ne pourront pas accéder à l'internat avant le soir et devront déposer leurs valises au rez-de-chaussée du bâtiment G, dans la bagagerie.

#### Horaires de l'internat :

L'internat est fermé de 8h00 à 17h00 tous les jours. L'internat n'étant pas ouvert dans la journée, les élèves doivent donc penser à prendre leurs tenues et matériel scolaire pour la journée complète.

Le mercredi après-midi, l'internat étant fermé pour les élèves n'ayant pas cours et souhaitant rester au lycée, ceux-ci peuvent se rendre en étude ou au foyer. Ceux n'ayant pas l'autorisation de sortie seront accueillis en étude.

#### Autorisation de sortie :

Seuls les internes ayant une autorisation du responsable légal peuvent sortir de l'établissement en dehors des heures de cours mais ils doivent rentrer obligatoirement avant 18h30 à l'internat.

Les sorties le soir ne sont pas autorisées, même pour les internes ayant l'autorisation de sortie de journée. Les internes doivent rester dans le lycée de 18h30 à 8h00 le lendemain matin. Tout retard ou absence à l'internat doit être signalé par écrit ou par mail (cpe.0763237f@ac-rouen.fr). Les assistants d'éducation appellent chaque soir les familles dont les enfants sont absents sans avoir prévenu.

Seuls les élèves inscrits à l'UNSS ont l'autorisation de sortir du lycée le soir pour se rendre seuls au gymnase et en revenir aux horaires convenus.

### ORGANISATION ET HORAIRES DE L'INTERNAT

#### **17h00 à 18h30 : OUVERTURE DES CHAMBRES**

Les élèves peuvent aller dans les chambres pour poser leurs affaires et se préparer pour le repas. Ils peuvent retirer la tenue du lycée mais doivent alors rester dans l'internat jusqu'à 17h30 ou sortir du lycée car le port de la tenue est obligatoire jusqu'à 17h30 pour tous les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun élève n'est autorisé à monter ni à stationner dans les étages et couloirs de l'internat avant l'arrivée des assistants d'éducation à l'heure de l'ouverture.

Tous les élèves doivent être rentrés au lycée pour 18h30.

#### **18h30 à 19h15 : REPAS**

Les élèves se rendent à la restauration collective, munis de leur badge, où les assistants d'éducation procèdent à l'appel. Ils doivent donc être à l'heure et respecter le temps d'attente. Leur présence est obligatoire. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du réfectoire avant 19h15. Le rangement des plateaux et la sortie des élèves doivent se faire dans le calme en respectant les consignes du tri participatif.

Adopté en CA le 23 juin 2020

Un deuxième passage à la cantine est effectué à 20h pour tous les élèves n'ayant pas pu manger aux horaires habituels (élèves revenant de l'UNSS, en conseil de classe, en rendez-vous extérieur signalé au préalable en vie scolaire par les responsables légaux). Les plateaux de ces élèves sont réservés et ils mangent tous à 20h. Ils doivent attendre devant le réfectoire l'arrivée d'un assistant d'éducation qui les autorisera à entrer et se servir. Les élèves veilleront à laisser les lieux propres.

A la fin du repas, les assistants d'éducation ou les CPE appellent les responsables légaux dont les enfants sont absents sans motif.

### **19h30 à 20h30 : ETUDE OBLIGATOIRE**

L'étude se déroule en salle sous la surveillance d'un assistant d'éducation pour tous les élèves sauf ceux de terminales de baccalauréat professionnels et technologique.

Les élèves des classes de terminales baccalauréats professionnels et technologique sont autorisés à faire l'étude dans leur chambre, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. La circulation des élèves est interdite durant cette heure d'étude. Cette heure est exclusivement consacrée au travail scolaire. L'élève surpris à faire une autre activité intégrera l'étude surveillée en salle. A l'approche des examens de fin d'année, les niveaux concernés par l'étude en salle s'inversent.

L'usage de l'ordinateur portable est autorisé pour travailler.

Les assistants d'éducation font l'appel.

### **20h30 à 21h50 : TEMPS LIBRE**

Le temps libre se déroule dans les chambres, dans les salles de loisirs ou dans la cour de récréation tant qu'il fait encore jour.

Les élèves peuvent utiliser leur ordinateur portable ou leur téléphone dans les chambres jusqu'à 22h00.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans d'autres étages que les leurs.

Les douches doivent être prises avant 22h00.

Dans le cadre de l'animation éducative, en lien avec la Maison Des Lycéens, les assistants d'éducation peuvent proposer et encadrer des activités sportives et culturelles.

Sur proposition des délégués d'internat, des soirées ou des sorties peuvent être organisées pour les internes. L'heure du coucher est alors décalée à la fin de l'activité.

### **21h50 à 22h00 : RETOUR DANS LES CHAMBRES**

Les assistants d'éducation procèdent au dernier appel de la soirée. Chaque élève doit être dans sa chambre, prêt à se coucher.

### **22h15 : EXTINCTION DES FEUX**

Les élèves qui souhaitent travailler sont autorisés à le faire mais de façon individuelle, à leur bureau ou dans leur lit, dans le respect du repos des camarades et jusqu'à 23h00 maximum.

### **6h00 : REVEIL**

6h00 : Réveil autonome des élèves ayant les TP de boulangerie / pâtisserie qui débutent à 7h00

7h00 : Réveil autonome et ouverture de l'internat pour tous les autres élèves.

Les assistants d'éducation passent dans les chambres pour vérifier que les élèves sont levés.

Chaque élève fait son lit, aère sa chambre, range ses affaires et dégage le sol en posant sa chaise sur son bureau. Le travail des agents s'en trouve ainsi grandement facilité. Les élèves doivent sortir avant la fermeture de l'internat prévue à 8h00.

### **6h30 à 8h00 : PETIT DEJEUNER**

L'accès à la demi-pension est libre pour le petit déjeuner à partir de 6h30 jusqu'à 7h45. Les élèves doivent avoir quitté la salle de restauration à 8h15 au plus tard.

Tous les élèves doivent aller manger, munis de leur badge, en ayant revêtu une tenue correcte. Ils ne sont pas autorisés à consommer quoi que ce soit d'autre que ce qui est mis à leur disposition.

### **8h00 : FERMETURE DE L'INTERNAT**

Les chambres sont fermées pour la journée.

Les élèves doivent être en tenue pour aller en cours et avoir pris leurs affaires scolaires pour toute la journée.

## **MENAGE DES CHAMBRES**

Les élèves sont responsables du rangement, de l'entretien et du ménage de leur chambre.

Un balai, une balayette et une lavette sont à disposition des élèves par bloc de chambres (pour 8). Ils doivent maintenir leurs locaux propres.

Les livres, vêtements ou objets personnels doivent être rangés dans les armoires ou bureaux.

Le ménage par les personnels d'entretien sera fait au moins une fois par semaine dans les chambres et deux fois par semaine dans les salles de bain. Les agents chargés de cet entretien n'ont pas vocation à être en contact avec les affaires des élèves, ceux-ci veilleront donc à ce que tous leurs effets soient rangés.

A tour de rôle, un élève est responsable, chaque jour, de l'état de sa chambre. Il devra rendre compte aux assistants d'éducation si un problème survient (problème dans l'organisation du ménage avec les camarades, matériel cassé ou défectueux...).

L'état de propreté et le rangement des chambres seront contrôlés chaque jour par les assistants d'éducation.

En cas de non respect de ces règles, les élèves s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

## **ABSENCES DE L'INTERNAT**

Durant la semaine d'internat, la demi-pension et la nuitée sont obligatoires.

Les absences ponctuelles ne sont pas autorisées (sauf pour motif médical ou familial, par exemple, en accord avec le chef d'établissement ou les CPE). Il n'y aura pas de remise d'ordre.

Les absences régulières (ex : l'élève rentre chez lui tous les mercredis soirs de l'année scolaire) sont autorisées sur demande écrite des responsables légaux en début d'année scolaire. Il n'y aura pas de remise d'ordre.

Une remise d'ordre sur la facturation de l'internat ne peut être effectuée que sur présentation d'un certificat médical attestant de l'absence pour une durée supérieure à quinze jours consécutifs.

Dans tous les cas, les absences à l'internat et leurs motifs doivent être signalés au préalable par un écrit signé des responsables légaux (carnet, mail) ou, en cas d'urgence, par un appel téléphonique à la vie scolaire jusqu'à 18h00, ou par un courrier électronique au-delà de 18h00 à l'adresse: cpe.0763237f@ac-rouen.fr.

Si l'élève est absent des cours durant la journée, il est nécessaire de préciser s'il sera également absent de l'internat.

## **MOBILIER DE L'INTERNAT**

Les chambres comprennent de deux à quatre lits. Chaque élève dispose d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'une armoire; à l'exception de quelques chambres du bâtiment M.

Il est interdit de déplacer les meubles.

Concernant la literie, le lycée fournit uniquement le matelas (une personne) et une alèse de protection. L'élève doit donc apporter son trousseau complet (couette, oreiller, housse de couette, taie d'oreiller, drap housse de matelas).

Le lycée ne blanchit pas les draps, ni les vêtements, ni les serviettes des élèves.

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux familles de laver régulièrement les draps.

Un état des lieux de la chambre et des meubles est effectué par les élèves au moment de leur entrée dans les chambres. Ils signent cet état des lieux et sont responsables du matériel. Une dégradation donne lieu à réparation, voire une facturation au responsable légal.

## **AFFAIRES PERSONNELLES ET PRINCIPES GENERAUX**

Les élèves doivent se munir d'un cadenas afin de fermer leur armoire d'internat. Les affaires personnelles des élèves doivent être rangées obligatoirement dans les armoires et demeurent sous l'unique responsabilité et surveillance des élèves.

Il est fortement déconseillé de conserver des objets de valeur, pour lesquels l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de disparition.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'internat et d'introduire au lycée, ou de consommer, de l'alcool, des substances illicites ou des objets interdits par la loi ou susceptibles d'être dangereux (couteaux, outils...). Tout élève contrevenant encourt une sanction disciplinaire, voire la convocation devant le conseil de discipline.

Les élèves sont autorisés à ramener de la nourriture et des boissons dans leur chambre à condition que ces denrées soient sous forme de mini bouteille, de cannette ou de paquet individuel consommables en une seule fois. Elles ne pourront être consommées que dans leur chambre. Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il est interdit de conserver dans la chambre des aliments frais, des boissons ouvertes ou des denrées entamées. Il n'est pas autorisé aux élèves de prendre le petit-déjeuner dans les chambres.

Il est interdit d'utiliser tout appareil de chauffage ou de cuisine au gaz ou électrique - bouilloire par exemple...-. Les télévisions personnelles, les écrans et les lecteurs de DVD sont interdits. Les appareils électriques autorisés - fer à lisser, rasoir, sèche-cheveux, tondeuse- doivent être débranchés après utilisation. Les appareils sonores sont autorisés dans la mesure où le bruit ne dérange pas les autres internes, et jusqu'à 22h00. Pour des questions de sécurité, l'utilisation de multi-prises ou rallonges électriques n'est pas autorisée.

Les téléphones portables doivent être utilisés avec modération et uniquement durant les temps de pause des internes et sont interdits en salle d'études. Les conversations téléphoniques ne doivent pas gêner la quiétude des autres élèves. Les communications sont interdites après 22h00. En cas d'abus, les téléphones pourront être confisqués temporairement et remis en main propre à la famille dans un délai très court.

L'utilisation des ordinateurs portables personnels est autorisée durant l'étude, uniquement pour travailler.

L'utilisation de l'ordinateur personnel est permis à l'internat, dans les chambres, jusqu'à 22h00. L'ordinateur demeure sous la responsabilité de l'élève propriétaire qui pourra être sanctionné s'il l'utilise après 22h00.

Les élèves ont à leur disposition la salle informatique du CDI de 20h30 à 21h45.

Les internes peuvent décorer leur chambre à condition de ne pas dégrader les murs (trous, tâches...) et sur autorisation des CPE. Ces décorations sont à retirer en fin d'année. Les dégradations constatées seront facturées au responsable légal.

Il est strictement interdit de permettre l'accès à l'enceinte de l'internat aux élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi qu'aux personnes extérieures au lycée.

Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'internat.

Les garçons n'ont pas le droit de pénétrer dans le dortoir des filles et réciproquement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'apporter et d'utiliser à l'internat des produits de toilettes sous forme de bombes aérosols (ex : spray déodorant, laque...)

### **EN CAS D'URGENCE OU D'ENFANT MALADE**

L'infirmière de l'établissement assure une permanence de 20h30 à 21h00 tous les soirs sauf le dimanche et le lundi.

L'élève ou ses parents doivent obligatoirement prendre contact avec l'infirmière si l'élève a un traitement à prendre. L'infirmière conserve les médicaments des élèves dans son bureau et les leur administre chaque jour, en fonction des besoins stipulés sur l'ordonnance qui doit également lui être transmise en même temps que les médicaments.

Lorsqu'un élève est souffrant et n'est pas en capacité de rester au lycée, les responsables légaux doivent obligatoirement venir chercher leur enfant sur appel de l'infirmière scolaire ou de la Vie Scolaire, même la nuit. Ils ne pourront ramener l'élève qui va mieux que durant les horaires d'ouverture de jour du lycée (entre 6h45 et 18h30).